



ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

DU 8 DECEMBRE 2025

Lieu : Salle communale de Bonfol

Début / Fin : 20h00 / 22h25

Scrutateurs : MG et CM

Ayants droit : 34 ayants droit sont présents

Le **Président** souhaite la bienvenue aux Autorités communales et aux Citoyennes et Citoyens présent(e)s.

Il excuse **Markus Schwendimann** retenu par d'autres obligations.

Cette Assemblée communale ordinaire a été régulièrement convoquée par le Journal Officiel N° 40 du 13 novembre 2025, ainsi que par le bulletin d'information N° 10 de la Commune de Basse-Vendline.

Le **Président** propose d'ajouter un point « Information concernant la déchetterie » avant les divers.

Personne ne s'y oppose. Le nouvel ordre du jour est donc :

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les inhumations et les cimetières de la Commune de Basse-Vendline.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les émoluments de la Commune de Basse-Vendline.
4. Discuter et adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget communal 2026.
5. Information concernant la déchetterie.
6. Divers

Personne ne s'oppose à l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale

Le **Président** demande si l'Assemblée a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la dernière Assemblée communale.

Personne n'ayant de remarque, le procès-verbal de la dernière Assemblée communale est accepté à l'unanimité.



2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les inhumations et les cimetières de la Commune de Basse-Vendline

Le Président informe qu'une erreur de document mis en dépôt public a été constatée. Une information à la population a été faite, en accord avec le Délégué aux affaires communales.

Alain Wolfer informe que les tâches administratives dédiées aux cimetières de la Commune de Basse-Vendline sont actuellement réduites au strict minimum. En effet, il n'existe pas de règlement applicable, d'où la récente création du nouveau règlement sur les inhumations et les cimetières.

Étant donné qu'il n'a pas de prédécesseur, on pourrait le considérer comme nouveau. Cependant, ce n'est pas le cas, car il s'agit de la fusion des règlements de 2003 de Beurnevésin et de 2013 de Bonfol, à laquelle s'ajoutent des éléments du règlement type du Canton.

Il demande au **Président** de faire voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

JDH relève qu'il est mentionné dans le tous-ménages qu'il sera proposé de ne pas lire ce règlement, mais il souhaite que certains articles soient lus.

Le Président demande si l'Assemblée ne souhaite pas la lecture de tout le règlement, mais uniquement des têtes de chapitres.

Plusieurs personnes s'y opposent.

Alain Wolfer procède à la lecture du règlement qui est simultanément projeté au beamer.

Article 18 : Urnes funéraires :

CH : si une urne a été déposée sur une tombe 2-3 ans avant l'échéance de la concession, est-ce que la tombe sera nivelée à l'échéance de la concession ?

Alain Wolfer : oui, car c'est le départ de la concession qui est pris en considération.

Le Maire : il y a la possibilité de déposer les urnes au columbarium. Le règlement prévoit une période de 25 ans renouvelable, soit 50 ans, et la tombe sera ensuite nivelée. Si après 45 ans une urne est déposée sur une tombe, cette dernière sera quand même nivelée après 50 ans. Il faut donc trouver une autre alternative.

Article 19 : Renouvellement :

CH : Pour la tombe de ses grands-parents, dont les concessions seront échues, est-ce qu'elle aura le droit d'y être ensevelie, car la durée sera supérieure à 25 + 25 ans ?

Pour la tombe de ses aïeux, la concession a déjà été renouvelée et elle arrivera à échéance en 2029. Cette tombe est en bon état et elle est entretenue, pourra-t-elle renouveler cette concession ?

Alain Wolfer : si le règlement entre en vigueur en 2026, elle pourra renouveler encore une fois la concession.

CH : demande si en 2026, elle aura le droit de renouveler cette concession.

Alain Wolfer : oui

Le Maire : des exceptions peuvent exister si on constate que des personnes entretiennent leurs tombes. Il propose d'examiner la situation et par exemple de faire une nouvelle concession avant l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement.



CH : afin que cela soit protocolé, elle demande une nouvelle fois la confirmation qu'elle aura le droit de renouveler ces concessions.

Alain Wolfer : donne lecture de ce qu'il avait prévu de dire, même sans lecture du règlement : *« Je m'arrête maintenant parce que l'article 19 comporte le prochain grand changement. A savoir, le renouvellement une seule fois de la concession. Une nouvelle fois, j'apporte immédiatement une précision. Si une concession a été prolongée avant l'acceptation de ce règlement, il sera possible de la prolonger encore une fois. Ceci pour autant que la tombe soit entretenue »*.

Il poursuit en indiquant que pour une tombe de 1980, sa concession est arrivée à échéance en 2005 et elle a été prolongée jusqu'en 2030. A ce moment-là, elle pourra encore être renouvelée une fois.

JDH : a été contacté par une personne du village qui est concernée par ce qui sera décidé ce soir et il demande si les personnes seront averties. Il indique que pour son cousin qui était enterré à Olten, sa tombe a été nivelée après 20 ans sans discussion. Il demande si un projet de ce qui sera fait a déjà été établi, si le règlement est appliqué. Est-ce qu'il y aura des zones de construction à la lignée ?

Alain Wolfer : l'établissement d'un protocole sur la façon de traiter les nivellements est en cours d'élaboration et il relit une nouvelle fois l'article 19 : *« A l'expiration de chaque période, le Conseil communal invitera les intéressés à renouveler la période de validité ou à autoriser le nivellement des tombes par la Commune »*. Il pense donc qu'il n'y a pas de crainte de voir le démontage d'une tombe à la fin d'une concession.

Le Maire : pour Bonfol, cela fait plusieurs années que l'on parle de nivellement de certaines tombes qui ne sont plus concessionnées et surtout, plus entretenues. Cependant, pour niveler une tombe, il faut avertir la famille et procéder à une publication dans le Journal officiel.

Il cite l'exemple d'une personne qui a demandé le nivellement d'une tombe dont la concession n'est pas encore arrivée à échéance. Cependant, comme la demande émane d'une seule personne, il faudrait consulter le reste de la famille.

Le cimetière de Bonfol nécessite des nivellements et des courriers seront envoyés début 2026. Si toutes les tombes dont les concessions sont échues étaient nivelées, cela représenterait environ 150 tombes, mais seules quelques tombes seront nivelées cette année, comme cela est prévu au budget. Il peut être constaté que certaines familles n'entretiennent pas les tombes, alors que d'autres le font très bien. Il profite de l'occasion pour adresser les excuses de la Commune pour les lacunes d'entretien du cimetière qui ont été constatées cette année. Il mentionne le film diffusé la semaine dernière sur le jeune Flückiger, âgé de 20 ans et décédé dans le Jura dans les années 1970 dans le cadre de la question jurassienne. Dans le reportage, la famille indique que sa tombe est déjà nivelée. Le Conseil communal pourra discuter avec les personnes concernées, mais aucune tombe ne sera nivelée sans avoir au préalable averti la famille.

JDH remercie de l'avoir rassuré.

SF : comprend qu'il faut un règlement avec des durées de 25 ans pour des tombes non entretenues, mais est-ce que l'on pourrait prévoir une mention pour des renouvellements de tombes familiales pendant 200 ans, contre paiement. Pour les personnes originaires du village qui ont toute leur famille au même endroit, le maintien de ces tombes a une importance et on parle de 10 à 15 tombes.

Le Maire : donne un cas de figure. Pour un jeune couple qui perd un enfant, en fixant 2 x 25 ans, c'est beaucoup et c'est peu à la fois. Le règlement ne prévoit aucune exception, mais en faisant preuve d'un minimum de respect, le Conseil communal peut entrer en matière pour faire des exceptions, même si elles ne sont pas inscrites. Si le Conseil communal voulait appliquer tous les règlements à la lettre, les fusils sortiraient. Il y a bien entendu les règlements, mais il y a également le bon sens et de l'humanité. Il ose espérer que dans 50 ans, ce sera toujours le cas.



SF : ce que **le Maire** vient de dire est très important, mais les paroles s'envolent et les écrits restent.

Le Maire : cela figurera au procès-verbal.

HP : ses parents sont enterrés à St-Ursanne. Après 25 ans, soit il renouvelait la concession ou la Commune nivelait la tombe et la concession est renouvelable de 10 ans en 10 ans.

Le Maire indique au **Président** que si un amendement à ce règlement est souhaité, une proposition peut être faite.

FM : peut-on simplement supprimer la mention de renouvellement une seule fois, cela éviterait des problèmes. En effet, si un prochain Maire veut appliquer le règlement à la lettre, personne ne pourra plus rien faire.

Le Président : demande si c'est une proposition pour amender le règlement ?

FM : oui.

MM : demande si on peut lire le règlement jusqu'au bout, avant de proposer des modifications.

Alain Wolfer poursuit la lecture du règlement.

FH : il manque une tombe de l'inconnu, car certaines personnes ne veulent pas de tombes personnelles ou de columbarium, mais elles souhaitent tout de même être enterrées au cimetière. Il serait normal de pouvoir disposer d'un tel endroit et l'être humain serait ainsi respecté.

Le Maire : le Conseil communal n'a pas pensé à ce point.

Le Président : cette modification demande plus de réflexion. Il propose à **FH** de prendre contact avec le Conseil communal qui étudiera cette proposition. Ensuite le règlement pourra être changé.

FH et **le Maire** sont d'accord avec cette proposition.

Le Président : suite à la demande d'amendement faite, il propose comme nouveau texte pour le renouvellement (article 19) :

Places concessionnées : période de 25 ans, sans limite de temps

Columbarium : période de 25 ans, sans limite de temps

La modification de l'article 19 est acceptée à la majorité.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le **Président** passe au vote.

Le règlement sur les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Basse-Vendline est accepté à l'unanimité.

Aménagements au cimetière

Alain Wolfer : projette à l'écran et commente un projet d'aménagements au cimetière qui permettra de rendre l'endroit plus joli.

Le Maire complète en précisant qu'il s'agit du cimetière de Bonfol. On peut voir sur le haut du plan la petite chapelle et c'est autour de cet endroit que ces aménagements sont prévus pour créer un lieu de rencontre et de recueillement et où on pourra s'asseoir dans le cimetière.

DG : est-ce qu'il y aura une plantation le long du chemin ?

Le Maire : une plantation n'est pas prévue à l'extérieur du cimetière, mais à l'intérieur des plantations pourraient être prévues.



Alain Wolfer : une végétation contre le mur ouest est prévue, afin de masquer le mur gris qui n'est pas très joli. De plus, il y aura une pergola recouverte par de la végétation, afin de faire de l'ombrage. Il est également prévu de rafraîchir la chapelle.

MG : est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour le cimetière de Beurnevésin ?

Alain Wolfer : non, rien n'est prévu pour l'instant.

Le Maire : une discussion a eu lieu avec le Conseil de paroisse pour l'installation de toilettes à l'extérieur, mais il n'y a encore rien de concret pour l'instant.

3. Règlement sur les émoluments de la Commune mixte de Basse-Vendline

Alain Wolfer informe que, comme indiqué précédemment lors de la lecture du règlement sur les inhumations, celui-ci renvoie au règlement sur les émoluments. On va donc se pencher sur les modifications de ce règlement. Celles-ci sont principalement dues à la création du règlement sur les inhumations. Le Conseil a saisi l'occasion de cette modification et a fait quelques changements dans d'autres contextes.

Il demande au **Président** de faire voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Le Président propose de ne pas lire tout le règlement, mais uniquement les têtes de chapitres.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un règlement voté en 2024, dont certains articles uniquement sont modifiés.

Personne ne s'y oppose.

Alain Wolfer présente les têtes de chapitres du règlement qui est simultanément projeté au beamer.

Il donne lecture des articles qui changent par rapport à l'ancien règlement.

Le Président demande après chaque chapitre s'il y a des questions.

Chapitre 4

FH : c'est quoi un point ?

Alain Wolfer : c'est un franc.

Le Maire : le point peut être indexé sur les prix à la consommation.

Le Président : s'il y a une augmentation de plus de 5 points de l'indice des prix à la consommation du barème 2023, les prix sont automatiquement adaptés.

SF : est-ce que les tarifs sont fixés suite à un appel d'offres ?

Alain Wolfer : des offres ont été établies.

SF : si on ne paie le renouvellement de la concession après 25 ans, est-ce que le nivellement est aux frais de la famille ? Il précise en indiquant que son père est enterré, si après 25 ans il ne renouvelle pas sa concession et que la commune décide le nivellement de la tombe.

Alain Wolfer : le nivellement de toute tombe qui existait avant le présent règlement est gratuit. Pour une tombe qui sera creusée en janvier 26, une somme sera encaissée au moment de l'inhumation pour le nivellement.



Plus personne ne désirant s'exprimer, le **Président** passe au vote.

Le règlement sur les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Basse-Vendline est accepté à l'unanimité avec une abstention.

4. Discuter et adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget communal 2026

Grégory Hürlimann informe que le budget 2026 a été établi avec le plus grand soin, selon les besoins de la Commune et les indications qui nous ont été transmises du Canton.

Par conséquent, les charges et les produits atteignent respectivement CHF 5'072'418.35 et CHF 4'961'876.00 ce qui représente une perte de CHF 110'542.35.

Toutefois, tenant compte des dépenses d'investissements chiffrées à CHF 24'000.00, la perte serait réduite à CHF 86'542.35.

Ce budget, tenant compte de la quotité d'impôts et des taxes, a été soumis et validé par la commission des finances en date du 27.11.2025. Le conseil communal et la commission des finances recommandent l'acceptation du budget 2026, ainsi que la quotité d'impôts et les taxes.

Il demande au **Président** de faire voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Le Président précise que les taxes et la quotité seront présentées et un vote interviendra, ensuite le budget sera présenté et un autre vote sera effectué.

Taxes et quotité 2026

Karine Gury donne lecture des taxes et de la quotité qui sont simultanément projetées au beamer.

Micropolluants

SF : pour les micropolluants, à quoi correspond la somme de CHF 9.-- ?

Le Maire : il s'agit d'une taxe fédérale et dans les grandes stations d'épuration, les micropolluants sont traités, ce qui n'est pas le cas pour les petites. Le SEVEBO facture CHF 9.- par habitant raccordé à la Commune qui à son tour les facture aux habitants. Les micropolluants se trouvent dans les médicaments notamment. Leur traitement coûterait extrêmement cher pour notre petite station, bien qu'en analysant les entrées et les sorties de la station, certains micropolluants sont traités, mais pas suffisamment.

FH : c'est partout CHF 9.-- ?

Le Maire : c'est pour développer des machines qui permettront ces traitements et c'est Berne qui gère le financement du traitement de micropolluants.

Bernard Rohrbach : cela sert à financer les stations qui investissent dans ce traitement et elles ne paient plus. Cependant, le fonctionnement coûte plus que CHF 9.--.

Le Président : lorsque la taxe est entrée en vigueur, les petites stations payaient pour équiper les grandes et de plus en plus de stations sont équipées.

Taxe de raccordement

FH : ces taxes sont-elles les mêmes que l'année passée ?

Le Maire : oui, car il avait été dit que les taxes seraient appliquées durant deux ans et qu'une analyse serait faite. Il avait été indiqué que des propositions concrètes pouvaient être faites et une seule proposition est parvenue au Conseil communal qui l'étudiera cet été, une fois que les comptes seront connus et que l'effet de ces nouvelles taxes sera analysé.



Taxe des ordures

SF : les résidents secondaires sont bien des personnes qui peuvent habiter 6 mois dans le village, alors est-ce qu'il est normal qu'ils paient autant ?

Le Maire : la différence est faite entre un résident secondaire et une personne qui vit à l'année dans la Commune et qui contribue à la vie locale. Actuellement, les taxes ne couvrent pas tous les frais de la déchetterie et beaucoup de petites dépenses sont payées par la fiscalité. C'est donc normal si on a les moyens d'avoir une résidence secondaire de payer également pour les déchets.

SF : les sacs à ordures seront augmentés de 10 % dès le 1.1.26. Cette taxe aux sacs comprend l'évacuation des poubelles, mais au village il n'y a pas de ramassage des encombrants, comme cela se fait dans d'autres villages.

Le Maire : nous sommes la seule Commune en Ajoie à proposer une collecte des déchets encombrants. Une déchetterie est à disposition et la population peut tout y déposer.

SF : relève que l'on y amène ses déchets qui sont pesés et on paie, alors qu'à Vendlincourt ou à Porrentruy, les habitants les déposent au bord de la route.

Le Maire : depuis 2025, le ramassage au bord de la route est terminé dans toutes les communes et les citoyens doivent se débrouiller avec leurs encombrants. Des discussions ont eu lieu avec certaines communes voisines, dont les citoyens auraient pu venir à la déchetterie à Bonfol, mais ce projet a été abandonné. Les déchets coûtent excessivement cher aujourd'hui et l'augmentation de 10 % des sacs poubelle a été décidée par le SIDP, car les transports jusque chez Vadec sont toujours plus onéreux. Comme ce service faisait du déficit, le SIDP a dû augmenter les tarifs.

SF : est-ce que l'on peut obtenir un détail de ces dépenses et où va l'argent ? Car s'il apporte quelque chose à la déchetterie, c'est pesé et il paie.

Le Maire : tout n'est pas pesé et il y a beaucoup de charges liées aux déchets. Les tarifs des taxes qui sont présentés ont servi à établir le budget. Dans la présentation du budget, on pourra voir les frais et les coûts réels des déchets.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le **Président** passe au vote.

L'Assemblée approuve à la majorité et une abstention la quotité et les taxes 2026.

Budget 2026

Grégory Hürlimann présente le budget qui est simultanément projeté au beamer.

29 : Immeubles administratifs

FH ne comprend pas ce compte par rapport au budget 2025.

Gregory Hürlimann : au niveau des locations, il n'y a que les locations prévues pour la salle communale en 2026. En 2025, il y avait plus de revenus locatifs, comme le local des pompiers et le logement de Beurnevésin qui sont désormais dans une autre rubrique.

DG : les services généraux vont augmenter avec la nouvelle Commune, ou vont-ils baisser ?

Gregory Hürlimann : les services généraux comprennent les salaires administratifs, des primes, les indexations des salaires, ce qui peut provoquer des variations d'année en année. Il y a CHF 12'000.—de plus au budget pour les frais de maintenance informatique de Solution informatique.

DG : est-ce qu'il y a du travail administratif pour mettre la nouvelle Commune en fonction ?



Commune mixte de Basse-Vendline

Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol

Le Maire : une fusion de Communes, si elle est conséquente, il peut y avoir une petite réduction du personnel administratif, mais pour une fusion telle que la nôtre, il ne faut pas s'attendre à un changement dans la gestion administrative.

150 : service d'incendie

FH : le hangar des pompiers sera-t-il loué ? car on a lu certaines choses dans le journal.

Le Maire : le hangar sera loué aux pompiers en 2026. Il y a une réforme « Pompiers 2020 » qui a pris beaucoup de retard. La volonté de garder Bonfol comme point de départ est toujours d'actualité, mais le seul problème, c'est qu'il y a trop peu de pompiers qui seraient prêts à partir d'ici. Le prix de location a été maintenu pour 2026, mais les Maires ont déjà été prévenus qu'en raison des travaux qui ont été réalisés, il sera augmenté dès 2027.

162 : Défense civile

FH : l'abri de Bonfol reste à l'abandon, où il se trouve ailleurs dans le budget ?

Le Maire : il n'y a pas spécialement de charges pour l'abri de Bonfol. Il a récemment visité cet abri avec **Bernard Rohrbach** et le propriétaire de l'immeuble et il faut admettre qu'il est plutôt en bon état, bien qu'il ne soit pas fonctionnel, mais ce dossier sera repris

FH : il n'y a donc pas de charges d'assurance et d'entretien ?

Le Maire : non il n'y a rien.

342 Loisirs

DG : les loisirs ne sont pas compris dans les charges des employés, pour l'entretien des fleurs, des cabanes et autres ?

Gregory Hürlimann : c'est de l'embellissement et ce n'est pas compris dans cette rubrique-là. Les travaux sont ventilés dans les services.

Le Maire : lorsqu'ils inscrivent leurs heures, les employés mettent des codes et les heures sont ventilées.

SF : les activités au terrain de football rentrent-elles dans les loisirs ?

Gregory Hürlimann : le terrain de football est géré par le FC Bonfol, et la Commune prend en charge uniquement l'entretien du gazon tous les 2 ans et des assurances du bâtiment.

Le Maire : une convention existait déjà avec le FC Bonfol et une nouvelle convention a été passée. Désormais, c'est le FC qui gère le site et les locaux et le club a notamment payé CHF 12'000.— pour la réfection de l'électricité du complexe sportif. Il encaisse les locations et la Commune paie les CHF 4'500.— par année pour l'entretien du terrain. Il y a un bon fonctionnement entre le FC et la Commune.

534 : Logement pour personnes âgées / 579 : Assistance

SF : pour le centre de jour, il y a une augmentation des charges d'environ CHF 60'000.— et des revenus plus faibles qui sont compensés par le compte 579, est-ce juste ?

Grégory Hürlimann : pour le foyer, il y a un déficit de CHF 211'000.--

Le Maire : si l'on prend le total du point 5 au budget, en 2025 il y avait CHF 2'300'000.— et pour 2026 il y a CHF 2'023'000.— en charges. En produits il y avait CHF 1'175'000.— et pour 2026 il y a CHF 1'350'000.--. C'est donc plutôt favorable à la Commune.

7 Protection de l'environnement – Aménagement du territoire

DG : combien de m³ d'eau sont facturés et combien sont achetés ?



Le Maire : il ne peut pas être répondu précisément. Cette année, la Commune a reçu du SEV un bout de tuyau doré plein de trous. Ce trophée est remis à la Commune qui est « le plus mauvais élève ». Il y a eu beaucoup de fuites ce printemps, douze au total, dont la plupart se situaient sur des terrains privés.

Le réseau a très bien été assaini sur tout le SEV et les fuites se situent entre 10 % et 15 % contre 15 % à 20 % par le passé. Il est difficile de passer en dessous des 10 %. Il sera examiné si des chiffres précis peuvent être communiqués.

DG : la Commune vend l'eau plus cher qu'elle la paie au SEV ?

Le Maire : l'eau était payée CHF 1.--/m³ pendant de longues années, mais depuis 2025 elle est passée à CHF 1.30/m³, car le SEV a également dû faire un PGA et il y a quelques tronçons qui doivent être rénovés. Il est également question de traiter des micropolluants et cela pourrait coûter très cher.

FH : il a toujours été dit que les services (forêt, déchets, cimetière....) devaient s'équilibrer. C'est une loi ou une idée ?

Grégory Hürlimann : il s'agit d'une loi.

FH : fait remarquer que le cimetière ne s'autofinance pas.

Grégory Hürlimann : certains postes ne doivent pas faire de pertes. Il s'agit de l'eau, des déchets notamment qui doivent être équilibrés. Pour le reste ce n'est pas une obligation.

Le Maire : avec le PGA et PGEE, les comptes doivent faire des réserves, donc ils doivent être positifs.

Grégory Hürlimann : il faut faire des réserves pour alimenter ces fonds.

Investissements

MC : à quoi correspond la somme de CHF 2'000.—pour l'école ?

Le Maire : c'est pour un aménagement devant les hangars de l'école. Il y a un accord avec un voisin qui accepte de céder un peu de terrain pour ces aménagements, mais ils seront réalisés seulement lorsque le PAL sera accepté.

MC : le chemin menant à la crèche aurait besoin de travaux, est-ce que quelque chose est prévu.

Le Maire : non rien n'est prévu.

Plus personne n'ayant de questions, le **Président** passe au vote.

L'Assemblée accepte à l'unanimité avec une abstention le budget 2026.

5. Informations concernant la déchetterie

MémoDéchets

Alain Wolfer présente le MémoDéchets qui vient d'être distribué. Il est édité fin octobre et si des personnes ont des idées à soumettre à l'Autorité communale, elles doivent être annoncées jusqu'à fin août.

Déchetterie Bonfol

Le plan des modifications qui seront apportées à la déchetterie est projeté et commenté.

L'idée est de changer le sens de rotation des véhicules, pour augmenter la fluidité.



Alain Wolfer informe que le Conseil communal est conscient des soucis rencontrés à la déchetterie, principalement en ce qui concerne la durée des heures d'ouverture. Des solutions sont cherchées, est-ce que ce sont les bonnes, il l'ignore. Il faudra les mettre en place et tirer des conséquences.

L'une d'entre elles est le changement du sens de circulation, comme l'Assemblée peut le voir sur l'écran. Dans ce système, qui devra faire ses preuves avec le temps, il faudra être compréhensif et ne pas se précipiter à l'entrée. Les containers vont également être déplacés. Les déchets ménagers iront à droite et les déchets végétaux (déchets verts) iront à gauche. Le Conseil communal cherche aussi à réduire le temps de présence sur place et le nombre de passages. C'est pourquoi les déchets encombrants qui peuvent prendre place dans un sac de 110 litres, ne seront plus acceptés et ils seront renvoyés vers les moloks.

DS : serait-il possible d'acheter des sacs 110 l séparément à la déchetterie ?

Alain Wolfer : c'est un projet auquel on peut réfléchir. Si c'est un souhait de l'Assemblée, il n'a pas d'arguments contre la mise en place de cette solution.

6. Divers

MG : les haies communales sont en train de disparaître à Beurnevésin, notamment vers la ferme d'**OG**. Est-ce que le Conseil ou le Canton ont donné des autorisations ?

Le Maire : le Conseil communal est au courant et une discussion a eu lieu avec les agriculteurs, mais la personne qui est concernée n'était pas présente. Il y a eu un jugement récemment pour une haie qui a été arrachée et le juge a estimé qu'elle était coupée très bas et qu'elle repousserait. Des haies ont été coupées à une hauteur de 50-60 cm et c'est conforme.

MG : celle dont il parle est coupée à ras du sol.

BB : pour le dîner des aînés, il est indiqué qu'il faut payer. Pourquoi faut-il payer ? Ne peut-on pas faire autrement ?

Ewa Kamratzki : il y a plusieurs groupes sociaux et lors des manifestations chaque personne paie (école, crèche, centre de jour, foot, CAB). En cas de manifestation, il y a toujours une petite somme symbolique. Donc payer CHF 10.- ou CHF 20.- pour une sortie toute la journée est symbolique.

L'année dernière au dîner des aînés, un questionnaire a été remis aux personnes présentes avec plusieurs propositions et la majorité des participants a choisi l'organisation des manifestations chaque année avec le paiement d'un montant symbolique. Payer CHF 10.—pour le dîner de Noël, ce n'est pas énorme. Les enfants qui vont en excursion doivent également payer.

BB : c'est une invitation, alors celui qui ne veut pas payer cette somme ne viendra pas.

Le Maire : cette remarque a déjà été faite à la dernière Assemblée et il constate qu'il y a un certain agacement de la population.

Il donne les chiffres des dépenses et recettes de l'année dernière et de cette année. Il y a toujours moins d'argent et il indique que certaines communes proposent une sortie tous les deux ans et un repas et ceci depuis 70 ans. A Bonfol, des prestations supplémentaires ont toujours été ajoutées année après année et le choix a dû être fait de revenir en arrière, qui n'a peut-être pas été le bon. Cependant, l'année dernière un questionnaire a été remis aux aînés, qui ont fait un choix. Si c'est vraiment une volonté de la population, un changement pourra intervenir avec des manifestations en alternance une année sur deux et dès 70 ans. Il demande de trouver une autre commune dans les alentours qui en font autant pour les aînés.



Commune mixte de Basse-Vendline

Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol

Le Conseil communal ne va jamais manger ou boire un verre après ses séances. Les Autorités communales iront prochainement souper au restaurant « La Cuisine de l'Apothicaire » et les participants paieront également une participation.

Il confirme qu'il y a beaucoup moins d'inscriptions au repas des aînés par rapport aux autres années. Si c'est une manière de se révolter, il l'entend, mais la Commune a été toujours plus généreuse, et il faut voir la réalité. Un choix a été fait qui n'est pas populaire, mais si la demande est faite, un changement sera opéré.

FH : la Commune a demandé un permis de construire pour installer une citerne d'eau au complexe sportif et elle a remarqué qu'une citerne est déjà sur la place. Est-ce la Commune qui demande le permis et qui paie un tel travail ?

Le Maire : la Commune a déposé une demande de permis, mais c'est le football qui est porteur du projet et qui le finance en totalité, y compris la demande de permis de construire. En sa qualité de propriétaire, la Commune a fait le permis et elle l'a signé, mais elle ne paiera rien.

L'Assemblée est informée que le permis de construire a été délivré ce jour par le Canton.

FH : est-ce que le nouveau cantonnier qui a été engagé habitera et paiera ses impôts à Bonfol ? De plus, quelle est sa formation ?

Le Maire : **AB** est propriétaire d'une maison à Vendlincourt et il est donc difficile pour lui de déposer ses papiers à Basse-Vendline. Cependant, une demande de partage d'impôt pourrait être faite. C'était un souhait des Autorités que le nouveau cantonnier habite la Commune, mais c'est compliqué d'en faire une condition. Il indique que le nouveau cantonnier est titulaire d'un CFC de constructeur de routes.

MG : est-ce que c'est encore une obligation d'être domicilié dans la Commune ?

Le Maire : non ce n'est plus une obligation mais c'était un souhait des Autorités. Il y a eu beaucoup de postulations et des personnes de Bonfol ont postulé, mais elles ne répondaient pas aux exigences fixées. Si **AB** avait été locataire, le Conseil communal aurait pu lui demander de déménager.

FH : en marchant vers les Advins elle a constaté que le passage sous la ligne CJ vers la CISA est inondé. Serait-il possible que du gravier soit mis en place pour rehausser le sol ?

Le Maire : confirme et indique qu'il regardera si dans le cadre des travaux du remaniement parcellaire quelque chose peut être fait, cependant il faudra peut-être patienter encore un peu.

YN : remercie **Claude André** pour la réparation de l'éclairage public vers chez elle.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **le Maire** informe qu'une Assemblée communale aura lieu au printemps avant les comptes pour parler de la SEDRAC et certainement du chauffage. Il souhaite à tous et à toutes de très belles fêtes et un bon passage dans la nouvelle année. Il adresse ses meilleurs vœux et espère les recroiser prochainement, notamment à la Galette des rois qui aura lieu le 3 janvier 2026 et ils invitent les personnes présentes à y participer pour partager un moment de convivialité.

Le **Président** remercie les participants, souhaite un joyeux Noël à tous et toutes et il clôt l'Assemblée.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

La secrétaire

F. Gasser

S. Chapuis Mehmetaj